

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 265/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE
portant abrogation de textes.

Du 22 octobre 2013

CIRCULAIRE N° 265/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant abrogation de textes.

Du 22 octobre 2013

NOR DE FL 1 3 5 1 8 6 2 C

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Textes abrogés :

Circulaire n° 335/A/DCCA/3/9 du 25 avril 1968 (BOC/A, p. 383 ; BOEM 722.1.2.2.1) modifiée.

Circulaire n° 3290/DEF/DPMAA/2/ADM/ENG du 10 mai 1985 (BOC, p. 2604 ; BOEM 331.1.2.1) modifiée.

Circulaire n° 2067/DEF/DPMAA/3/CTGT/GP du 8 mars 1989 (BOC, p. 1275 ; BOEM 722.1.2.1.10).

Circulaire n° 1301/DEF/DPMAA/1/GO/EMS du 30 juin 1989 (BOC, p. 3234 ; BOEM 768.5.2).

Circulaire n° 4686/DEF/DPMAA/4/GEST/BST du 17 août 1990 (BOC, p. 3219 ; BOEM 777.3.3).

Circulaire n° 3600/DEF/DPMAA/2/ADM/RTE du 28 février 1992 (BOC, p. 956 ; BOEM 332.1.8.2) modifiée.

Circulaire n° 1741/DEF/DPMAA/1/GO du 26 août 1992 (BOC, p. 3291 ; BOEM 332.1.2.1).

Circulaire n° 1927/DEF/DPMAA/BDO/GO/AVT du 7 décembre 1993 (BOC, p. 6135 ; BOEM 332.1.2.5) modifiée.

Circulaire n° 4887/DEF/DPMAA/BDSO/ADM/P du 20 novembre 1996 (BOC, p. 4780 ; BOEM 524-2.2.1).

Circulaire n° 5711/DEF/DPMAA/BCR/MDR du 7 janvier 1999 (BOC, p. 993 ; BOEM 331.3.2).

Circulaire n° 5530/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1325 ; BOEM 332.1.2.6.2).

Circulaire n° 4222/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 16 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6507 ; BOEM 778.2.1).

Circulaire n° 17/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH du 16 février 2005 (BOC, 2005, p. 2072 ; BOEM 332.1.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 11.

1. ABROGATION.

Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 335/A/DCCA/3/9 du 25 avril 1968 modifiée, concernant la délivrance des carnets de maternité aux familles des personnels de l'armée de l'air servant outre-mer ;

- circulaire n° 3290/DEF/DPMAA/2/ADM/ENG du 10 mai 1985 modifiée, relative aux demandes de résiliation de contrat ;

- circulaire n° 2067/DEF/DPMAA/3/CTGT/GP du 8 mars 1989 relative aux conditions d'exécution du service militaire de l'armée de l'air des scientifiques du contingent ;
- circulaire n° 1301/DEF/DPMAA/1/GO/EMS du 30 juin 1989 concernant le cycle de qualification des officiers (CQO), phase transitoire ;
- circulaire n° 4686/DEF/DPMAA/4/GEST/BST du 17 août 1990 relative aux conditions d'admission au stage du certificat de technicien ou à celui du certificat élémentaire du 2^e degré des personnels servant en unité ;
- circulaire n° 3600/DEF/DPMAA/2/ADM/RTE du 28 février 1992 modifiée, relative à l'admission à la retraite des sous-officiers de carrière de l'armée de l'air et à l'attribution de certains congés aux militaires non officiers ;
- circulaire n° 1741/DEF/DPMAA/1/GO du 26 août 1992 relative au recrutement sur titres de sous-lieutenants et lieutenants de réserve au grade de lieutenant de carrière ;
- circulaire n° 1927/DEF/DPMAA/BDO/GO/AVT du 7 décembre 1993 modifiée, relative à la notation et à l'avancement des officiers des corps de chefs de musique militaire et des chefs de musique des armées ;
- circulaire n° 4887/DEF/DPMAA/BDSO/ADM/P du 20 novembre 1996 fixant les modalités d'accès à l'échelon exceptionnel des adjudants-chefs ;
- circulaire n° 5711/DEF/DPMAA/BCR/MDR du 7 janvier 1999 relative aux conditions de nomination ou de promotion aux grades de caporal, caporal-chef et sergent, des militaires du contingent ;
- circulaire n° 5530/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 20 décembre 2002 relative à la préparation au concours d'admission dans le corps des majors ;
- circulaire n° 4222/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 16 septembre 2003 relative à la préparation aux concours portant recrutement d'officiers sous contrat issus des sous-officiers ;
- circulaire n° 17/DEF/DPMAA/SDPSOER/BDSO/DIV/CH du 16 février 2005 modifiée, relative à la détermination des autorités notant en dernier ressort et de certains premiers noteurs au titre de la notation 2005 des majors, des sous-officiers de carrière ou sous contrat et des militaires du rang engagés.

2. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.